



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le 25 juin 2024

Service eau et environnement

Cellule CPDPFN

**Participation du public – motifs de la  
décision relative au projet d'arrêté  
préfectoral annuel fixant la liste  
complémentaire, les périodes et les  
modalités de destruction des espèces  
susceptibles d'occasionner des  
dégâts pour la campagne 2024-2025  
dans le département de la Loire**

**Soumis à participation du public du lundi  
03 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus  
à 15 heures**

En application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, le préfet de département peut définir par arrêté la liste, les périodes et les modalités de destruction de trois espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) : le pigeon ramier, le lapin de garenne et le sanglier.

Le projet d'arrêté préfectoral annuel fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Loire a été soumis à la consultation du public. Au regard des équilibres agro-sylvo-cynégétique locaux, ce projet proposait de classer ESOD uniquement le sanglier pour la saison cynégétique 2024-2025.

Conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public par voie électronique du lundi 03 juin 2024 au lundi 24 juin 2024. Durant cette mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan de la concertation concluant à l'absence d'observation a été dressé.

En l'absence d'observation du public, compte tenu de l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 17 mai 2024, il est proposé d'adopter sans modification le projet d'arrêté annuel fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Loire.

Le directeur départemental  
des territoires de la Loire

Signé

Sébastien VIENOT